

D.2019.07.03.8.5

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN  
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 03 Juillet 2019

## 8. GESTION DU PATRIMOINE

**8.5 - Systèmes – Accord cadre M 2019-0119 : Autorisation de signer l'accord cadre pour les études et le développement des adaptations matérielles et fonctionnelles du système frontal Informations Voyageurs avec la société SEIPRA**

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

|                           | PRESENTS                                                    | POUVOIR                                                             | ABSENTS<br>EXCUSES  |
|---------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>TOULOUSE METROPOLE</b> |                                                             |                                                                     |                     |
| ANDRÉ Gérard              | X                                                           |                                                                     |                     |
| AUJOLAT Michel            |                                                             | X (M. Briand jusqu'au point 9.4)                                    | X (a/c du point 10) |
| BRIAND Sacha              | X                                                           | X (M. Chollet a/c du point 10)                                      |                     |
| CARNEIRO Grégoire         | X                                                           |                                                                     |                     |
| CHOLLET François          | X                                                           |                                                                     |                     |
| DEL BORRELLO Marc         | X                                                           |                                                                     |                     |
| GRASS Francis             | X                                                           |                                                                     |                     |
| KELLER Bernard            | X (du point 1.1 au point 4.12 et du point 9.1 au point 9.4) | X (M. Grass a/c du point 5.1 jusqu'au point 8.9 et a/c du point 10) |                     |
| LAGLEIZE Jean-Luc         |                                                             | X (Mme Marti)                                                       |                     |
| LATTES Jean-Michel        | X                                                           |                                                                     |                     |
| MARTI Marthe              | X                                                           |                                                                     |                     |
| MOUDENC Jean-Luc          |                                                             | X (M. Lattes)                                                       |                     |
| TRAUTMANN Pierre          | X                                                           |                                                                     |                     |
| TRAVAIL-MICHELET Karine   | X                                                           |                                                                     |                     |
| <b>SICOVAL</b>            |                                                             |                                                                     |                     |
| AREVALO Henri             | X                                                           | X (M. André a/c du point 1)                                         |                     |
| LAFON Arnaud              |                                                             |                                                                     | X                   |
| <b>SITPRT</b>             |                                                             |                                                                     |                     |
| BACOU Denis               | X                                                           |                                                                     |                     |
| GUYOT Philippe            | X                                                           |                                                                     |                     |
| <b>MURETAIN AGGLO</b>     |                                                             |                                                                     |                     |
| ROUCHON Adeline           |                                                             | X (M. Suaud)                                                        |                     |
| SUAUD Thierry             | X                                                           |                                                                     |                     |

En 2016, le programme Linéo a conduit à équiper les bus d'écrans embarqués destinés à diffuser de l'Information Voyageurs (IV) temps réel ainsi que du contenu multimédia grâce au logiciel Highview V2 (Marché M2015-0022 conclu avec SEIPRA).

En 2018 et 2019, dans le cadre de l'opération IV métro et de la décision de remplacement de l'ensemble des afficheurs métro, des études ont été menées pour dresser la feuille de route de modernisation de l'ensemble du Système d'Information Voyageurs (SIV). Ces études visaient à prendre en compte le besoin d'interopérabilité et de multi-modalités indispensable étant donné l'envergure du réseau de transport toulousain et des ambitions du plan de mobilité en termes d'expériences voyageurs. Cette feuille de route prévoit de concentrer les informations issues des divers modes de transport et de les redistribuer vers les différents afficheurs déployés sur le réseau au travers d'un frontal unique.

Ces marchés initiaux conclus avec SEIPRA pour les logiciels de pilotage des BIV et Ecrans embarqués ont permis de lancer en 2019 les études, le développement et une première partie du déploiement du socle de cette solution de pilotage et supervision centralisée destinée aux afficheurs IV de plusieurs modes de transport et capable de gérer plusieurs technologies d'afficheurs (LCD et TFT).

Le présent accord-cadre doit permettre de pouvoir poursuivre dans la continuité, le développement de ce système de pilotage et supervision multimodale en y intégrant les afficheurs métro et TUS notamment dès 2020.

Ces travaux complémentaires visent à atteindre les objectifs stratégiques déclinés de la feuille de route du Systèmes d'Information Voyageurs :

- assurer la sécurité du Système d'Information Voyageurs et en assurer une pérennité accrue au regard des diverses exigences techniques, économiques, sécuritaires,
- disposer d'une Information Voyageurs tous modes,
- assurer la cohérence entre les différentes sources d'Informations Voyageurs (bornes, appli, internet,...),
- optimiser les conditions d'administration, d'exploitation et de maintenance des afficheurs Informations Voyageurs (limiter le nombre des outils et d'exceptions techniques).

Ainsi, il est proposé de conclure un accord cadre à bons de commandes sans montant minimum ni montant maximum selon les dispositions des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique permettant de traiter ces différents besoins pour les prochaines années. L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Il peut être reconduit pour 2 périodes de 1 an au maximum.

L'estimation totale du montant de l'accord cadre s'élève à 1 500 000 € H.T.

Les adaptations et les évolutions à engager sur les prochaines années s'inscrivent dans la continuité d'une solution logicielle de pilotage et supervision transversale que la société SEIPRA a commencé à mettre en place pour une première partie du périmètre.

Les équipes SEIPRA ont bâti le socle de la solution logicielle en prévision de ses futures évolutions. Confier le développement de ces évolutions à une autre entreprise nécessiterait de répéter avec ce nouvel acteur l'ensemble des phases d'études et spécifications et développements.

De plus, la société SEIPRA est la seule en capacité de faire évoluer ces logiciels intégrés dans les afficheurs de type TFT déployés sur le réseau Tisséo depuis 2016 (embarqués bus et quais métro ligne A), notamment pour la solution de diffusion de contenu multimédia.

Dans ce cadre, le remplacement de la solution de pilotage /supervision par un autre opérateur obligerait Tisséo à reprendre l'ensemble des interfaces déjà développées entraînant potentiellement une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées. Cette possibilité ne paraît pas raisonnable techniquement mais également en termes de planning et coûts associés.

En conséquence dans le cadre de l'article R2122-3-2° du Code de la commande publique, il est proposé, pour les raisons évoquées supra, d'attribuer ces prestations sous la forme d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société SEIPRA.

Une lettre de consultation a été adressée à la société SEIPRA le 25 avril 2019. La date limite de remise de l'offre était fixée au 13 mai 2019 à 12 heures.

La société SEIPRA a remis une offre en date du 10 mai 2019 qui a fait l'objet de négociations le 28 mai 2019.

Les négociations du 28 mai 2019 ont porté essentiellement sur l'optimisation technique de l'offre.

A la suite de cette négociation, la société SEIPRA a remis une nouvelle offre en date du 18 juin 2018..

Sur la base des réponses techniques apportées par SEIPRA, il est apparu que les modifications demandées ont été prises en compte et retranscrites dans la nouvelle offre.

L'offre de prix sur les prestations à bons de commande n'a pas évolué. Les taux journaliers proposés sont identiques à la première offre.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 25 Juin 2019, émis un avis favorable à la conclusion de l'accord cadre M2019-0119 pour les études et le développement des adaptations matérielles et fonctionnelles du système billettique de Tisséo à la société SEIPRA sans montant minimum ni montant maximum.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

.....

Le Comité Syndical :  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le Président à signer l'accord cadre M2019-0119 pour les études et le développement des adaptations matérielles et fonctionnelles du système frontal Informations Voyageurs avec la société SEIPRA sans montant minimum ni montant maximum.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions) y compris la résiliation.

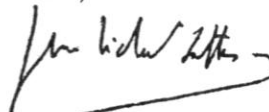
|                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>031-253100986-20190704-20190703-8-5D-<br>DE<br>Date de télétransmission : 04/07/2019<br>Date de réception préfecture : 04/07/2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**ARTICLE 3 : DIT** que les dépenses sont inscrites aux budgets 2019 et suivants de Tisséo Collectivités.

**ARTICLE 4: DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que  
dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Michel Lattes', with a long horizontal flourish extending to the right.

Jean-Michel LATTES